



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SAS CORALIUM – Création d'une fonderie d'aluminium sur la commune de Sainte-Hermine.

En exécution de l'arrêté préfectoral n°2023-DCL/BENV/492 du 9 février 2023 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, il sera procédé sur la commune de Sainte-Hermine à une enquête publique portant sur l'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'autoriser la SAS CORALIUM à créer une fonderie d'aluminium située sur le territoire de la commune de Sainte-Hermine.

Cette enquête publique se déroulera du **lundi 6 mars 2023 à 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) au mardi 4 avril 2023 à 17h00 (heure de clôture de l'enquête)**, soit durant 30 jours, dans la commune de Sainte-Hermine.

Le public peut prendre connaissance de ce dossier, contenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Sainte-Hermine, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie au public. Le dossier est également consultable gratuitement, en ce lieu, sur un poste informatique mis à la disposition du public pendant ces mêmes horaires et pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Claude GRELLER, ingénieur en chef des TPE en retraite, est nommé commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à la dite enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public écrites ou orales en mairie de Sainte-Hermine de la manière suivante :

- le lundi 6 mars 2023 de 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) à 12h00 ;
- le jeudi 16 mars 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- le samedi 1^{er} avril 2023 de 10h00 à 12h00 ;
- le mardi 4 avril 2023 de 14h00 à 17h00 (heure de clôture de l'enquête).

Les observations peuvent également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, mairie de Sainte-Hermine – 22 route de Nantes (85210), ou par courriel, à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : enquetepublique.vendee3@orange.fr (en précisant en objet : *Enquête publique – SAS CORALIUM*).

Les observations émises par voie électronique seront accessibles pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr – rubrique *Publications – Enquêtes publiques et consultations du public – Commune de Sainte-Hermine*).

La note de présentation non technique du projet, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis de l'autorité environnementale et l'arrêté précité sont consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'ensemble du dossier est quant à lui consultable pendant toute la durée de l'enquête, soit **du 6 mars 2023 au 4 avril 2023 inclus** sur ce même site internet.

Des informations complémentaires sur le dossier de demande d'autorisation peuvent être obtenues auprès de Monsieur Sébastien POUSSON, directeur des opérations de la SAS CORALIUM, au 02-51-28-90-00.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en préfecture, en mairie de Sainte-Hermine ainsi que sur le site internet des services de l'État en Vendée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Préfet de la Vendée statuera sur la demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit une autorisation assortie du respect de prescriptions soit un refus.